



Liste des Orientations de gestion Lucya by AXA et Lucya by AXA_1

Liste des Orientations de gestion référencées par l'assureur pour la Gestion Déléguée

Ce document, mentionné dans votre Bulletin d'adhésion et dans votre Notice valant Note d'information, a été rédigé par les Sociétés de gestion/Conseillers en Investissements Financiers visées ci-après. Il doit vous permettre de choisir avec l'aide de votre conseiller, l'orientation de gestion et la Société de gestion/Conseiller en Investissements Financiers correspondant à vos besoins, vos exigences, votre horizon de placement et votre profil d'épargnant.

SOMMAIRE

Société de gestion	Page	Article
LUCYA	2	Conseiller en investissement financier
	2	Philosophie
	2	Orientation de gestion des profils
	3	Lucya Modéré
	4	Lucya Equilibré
	5	Lucya Dynamique
BNP PARIBAS AM	6	Société de gestion
	6	Philosophie
	6	Orientation de gestion des profils
	7	Selection LIVE 2
	8	Selection LIVE 5
	9	Sélection LIVE 8



CONSEILLER EN INVESTISSEMENT FINANCIER

Depuis plus de 20 ans, **Lucya** est une société de conseil en gestion de patrimoine à destination des épargnants particuliers et des personnes morales, en France et à l'étranger.

Lucya est aussi un acteur indépendant de l'épargne en ligne en France.

PHILOSOPHIE

Chez **Lucya**, notre mission est de vous guider dans la gestion de vos actifs tout au long de votre vie.

Grâce à l'expertise de ses filiales et aux relations privilégiées qu'elle a su construire avec les meilleurs intervenants du marché, **Lucya** donne accès à un panel large et différenciant de solutions financières et patrimoniales. L'analyse financière s'articule autour « d'une stratégie TOP DOWN » qui va orienter l'équipe dans ses choix d'investissements en proposant une information de qualité, fidèle et indépendante.

Elle s'articule autour de 3 étapes : un point de conjoncture macro et micro-économique, le suivi d'une analyse sectorielle et la sélection d'OPCVM, d'Obligations de Titres de valeurs Small et Mid cap répondant aux critères de sélection de l'orientation de gestion retenue et enfin une pondération des classes d'actifs et étude de nos positions moyen long terme et court terme.

ORIENTATION DE GESTION DES PROFILS

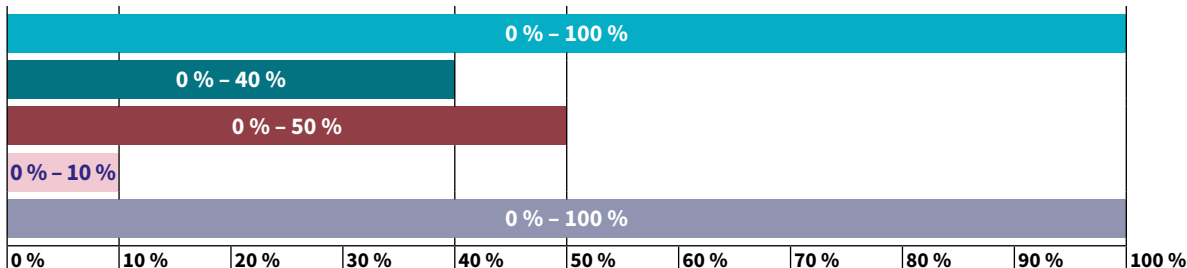
L'orientation « **Lucya Modéré** » est destinée aux investisseurs tolérant un faible niveau de risque et privilégiant la maîtrise du risque sur leur investissement par rapport à l'espérance de rendement. Elle vise principalement à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé supérieur à 3 ans, tout en limitant le risque de perte en capital. L'allocation d'actifs inclut une part maximale de 40 % en actions, afin de maintenir un équilibre entre sécurité et croissance modérée. L'approche d'investissement est top-down, combinant une sélection en architecture ouverte de fonds et d'ETFs pour assurer une diversification optimale.

L'orientation « **Lucya Equilibré** » est destinée aux investisseurs bénéficiant d'une expérience et de connaissances suffisantes sur les marchés financiers. Elle vise principalement à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans. L'allocation d'actifs inclut une part significative d'investissements sur les marchés actions (maximum 70 %) tout en étant capable de supporter un risque de perte en capital élevé. L'approche d'investissement est top-down, combinant une sélection en architecture ouverte de fonds et d'ETFs pour assurer une diversification optimale.

L'orientation « **Lucya Dynamique** » est destinée aux investisseurs ayant une expérience ainsi qu'une appétence marquée pour les marchés financiers. Elle vise principalement une valorisation du capital élevée sur un horizon de placement recommandé supérieur à 8 ans, avec une exposition principalement investie sur les marchés actions. L'allocation d'actifs inclut une part maximale de 100 % en actions, afin d'aller chercher un potentiel de performance significatif tout en acceptant de prendre un risque de perte en capital très élevé. L'approche d'investissement est top-down, combinant une sélection en architecture ouverte de fonds et d'ETFs pour assurer une diversification optimale.

LUCYA MODÉRÉ

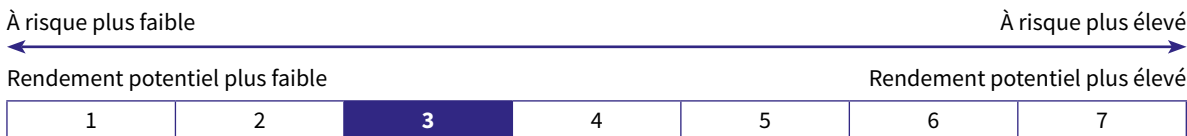
Exposition cible :



● Actions⁽¹⁾ ● Obligations⁽²⁾ ● Mixtes⁽³⁾ ● Capital Investissement⁽⁴⁾ ● Autres⁽⁵⁾ (Monétaires⁽⁶⁾ : 0 % - 100 % / Immobilier⁽⁷⁾ : 0 % - 80 % / Spéculatifs⁽⁸⁾ : 0 % - 100 %)

L'exposition cible est une indication en % de l'épargne en condition normale de marché. Cette indication ne constitue en aucun cas un objectif ou une contrainte d'allocation auxquels le Mandataire est restreint. Elle est calculée par transparence pour les OPC et produits structurés sur lesquels les unités de compte sont adossées.

Échelle de risque⁽⁹⁾ :



Horizon de placement :



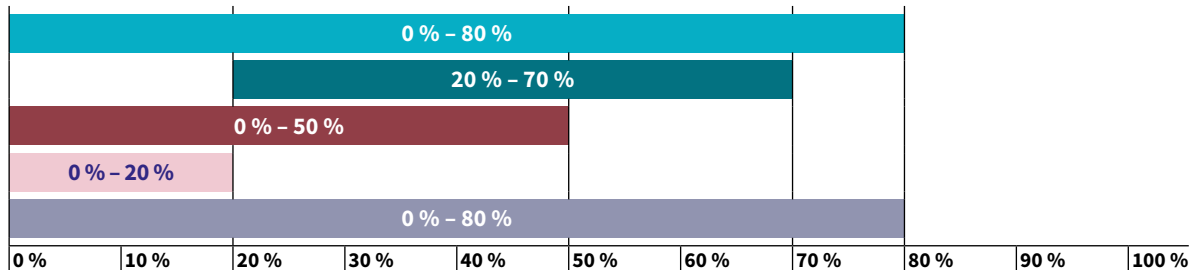
Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque est accepté, plus le gain est potentiellement élevé. De plus, il est souhaitable de diversifier votre patrimoine financier et de ne pas l'investir en totalité sur un seul et même produit.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

(1) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en actions et titres assimilés (par ex ; bons de souscription d'actions (BSA), certificats d'investissement, etc.).
(2) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de créance (par ex ; obligations, titres de créance négociables, etc.).
(3) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi tant en actions qu'en obligations, sans privilégier durablement l'un ou l'autre des instruments.
(4) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non cotées en bourse (par ex ; Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR), Sociétés de Capital-Risque (SCR), etc.).
(5) Catégorie composée de l'ensemble des OPC n'intégrant pas l'une des catégories précitées.
(6) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en instruments du marché monétaire et titres assimilés (par ex ; certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.).
(7) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en biens, droits réels et titres immobiliers et titres assimilés (par ex ; parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI), titres de Sociétés à Prépondérance Immobilière (SPI), etc.).
(8) Catégorie composée d'OPC qui ont pour objectif de générer un rendement positif quel que soit le contexte de marché, en mettant en oeuvre des stratégies d'investissement relativement libres de contraintes. Cela signifie que le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour choisir les actifs qu'il utilise. Cette catégorie inclut notamment les OPCVM de performance absolue, qui adaptent leur gestion en permanence pour atteindre leur objectif de rendement positif.
(9) Le niveau de risque correspond à l'indicateur de risque tel que figurant dans le Document d'informations spécifiques (DIS) de chaque profil d'allocation en vigueur à la date de conception du présent document. Le niveau de risque est fourni à titre indicatif exclusivement et ne fait l'objet d'aucune garantie de la part de l'entreprise d'assurance, notamment quant à son maintien dans le temps. Il est susceptible d'évoluer dans le temps, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marché, y compris en l'absence de toute opération ou modification de l'allocation du profil. Il est rappelé que le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.

LUCYA EQUILIBRÉ

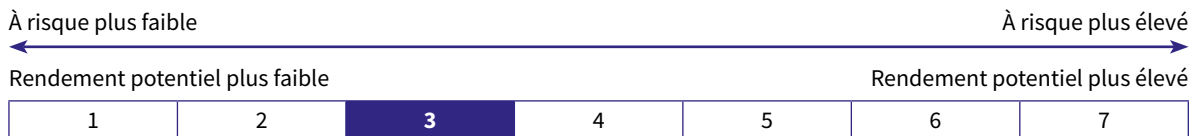
Exposition cible :



● Actions⁽¹⁾ ● Obligations⁽²⁾ ● Mixtes⁽³⁾ ● Capital Investissement⁽⁴⁾ ● Autres⁽⁵⁾ (Monétaires⁽⁶⁾ : 0 % - 80 % / Immobilier⁽⁷⁾ : 0 % - 60 % / Spéculatifs⁽⁸⁾ : 0 % - 80 %)

L'exposition cible est une indication en % de l'épargne en condition normale de marché. Cette indication ne constitue en aucun cas un objectif ou une contrainte d'allocation auxquels le Mandataire est restreint. Elle est calculée par transparence pour les OPC et produits structurés sur lesquels les unités de compte sont adossées.

Échelle de risque⁽⁹⁾ :



Horizon de placement :



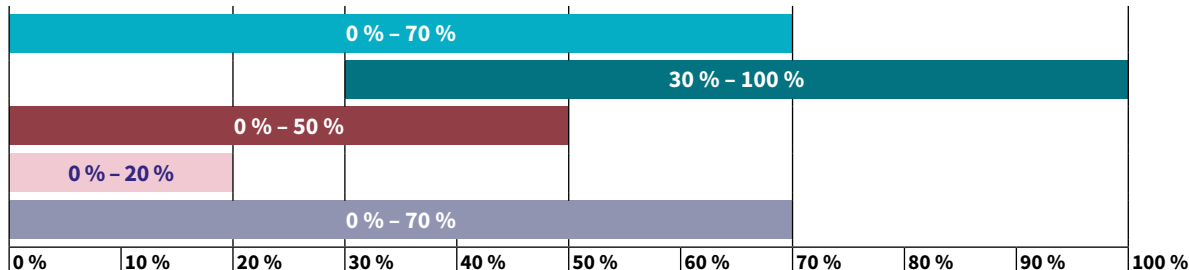
Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque est accepté, plus le gain est potentiellement élevé. De plus, il est souhaitable de diversifier votre patrimoine financier et de ne pas l'investir en totalité sur un seul et même produit.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

(1) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en actions et titres assimilés (par ex ; bons de souscription d'actions (BSA), certificats d'investissement, etc.).
(2) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de créance (par ex ; obligations, titres de créance négociables, etc.).
(3) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi tant en actions qu'en obligations, sans privilégier durablement l'un ou l'autre des instruments.
(4) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non cotées en bourse (par ex ; Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR), Sociétés de Capital-Risque (SCR), etc.).
(5) Catégorie composée de l'ensemble des OPC n'intégrant pas l'une des catégories précitées.
(6) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en instruments du marché monétaire et titres assimilés (par ex ; certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.).
(7) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en biens, droits réels et titres immobiliers et titres assimilés (par ex ; parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI), titres de Sociétés à Prépondérance Immobilière (SPI), etc.).
(8) Catégorie composée d'OPC qui ont pour objectif de générer un rendement positif quel que soit le contexte de marché, en mettant en oeuvre des stratégies d'investissement relativement libres de contraintes. Cela signifie que le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour choisir les actifs qu'il utilise. Cette catégorie inclut notamment les OPCVM de performance absolue, qui adaptent leur gestion en permanence pour atteindre leur objectif de rendement positif.
(9) Le niveau de risque correspond à l'indicateur de risque tel que figurant dans le Document d'informations spécifiques (DIS) de chaque profil d'allocation en vigueur à la date de conception du présent document. Le niveau de risque est fourni à titre indicatif exclusivement et ne fait l'objet d'aucune garantie de la part de l'entreprise d'assurance, notamment quant à son maintien dans le temps. Il est susceptible d'évoluer dans le temps, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marché, y compris en l'absence de toute opération ou modification de l'allocation du profil. Il est rappelé que le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.

LUCYA DYNAMIQUE

Exposition cible :



● Actions⁽¹⁾ ● Obligations⁽²⁾ ● Mixtes⁽³⁾ ● Capital Investissement⁽⁴⁾ ● Autres⁽⁵⁾ (Monétaires⁽⁶⁾ : 0 % - 70 % / Immobilier⁽⁷⁾ : 0 % - 50 % / Spéculatifs⁽⁸⁾ : 0 % - 70 %)

L'exposition cible est une indication en % de l'épargne en condition normale de marché. Cette indication ne constitue en aucun cas un objectif ou une contrainte d'allocation auxquels le Mandataire est restreint. Elle est calculée par transparence pour les OPC et produits structurés sur lesquels les unités de compte sont adossées.

Échelle de risque⁽⁹⁾ :



Horizon de placement :



Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque est accepté, plus le gain est potentiellement élevé. De plus, il est souhaitable de diversifier votre patrimoine financier et de ne pas l'investir en totalité sur un seul et même produit.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

(1) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en actions et titres assimilés (par ex ; bons de souscription d'actions (BSA), certificats d'investissement, etc.).
(2) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de créance (par ex ; obligations, titres de créance négociables, etc.).
(3) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi tant en actions qu'en obligations, sans privilégier durablement l'un ou l'autre des instruments.
(4) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non cotées en bourse (par ex ; Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR), Sociétés de Capital-Risque (SCR), etc.).
(5) Catégorie composée de l'ensemble des OPC n'intégrant pas l'une des catégories précitées.
(6) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en instruments du marché monétaire et titres assimilés (par ex ; certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.).
(7) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en biens, droits réels et titres immobiliers et titres assimilés (par ex ; parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI), titres de Sociétés à Prépondérance Immobilière (SPI), etc.).
(8) Catégorie composée d'OPC qui ont pour objectif de générer un rendement positif quel que soit le contexte de marché, en mettant en oeuvre des stratégies d'investissement relativement libres de contraintes. Cela signifie que le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour choisir les actifs qu'il utilise. Cette catégorie inclut notamment les OPCVM de performance absolue, qui adaptent leur gestion en permanence pour atteindre leur objectif de rendement positif.
(9) Le niveau de risque correspond à l'indicateur de risque tel que figurant dans le Document d'informations spécifiques (DIS) de chaque profil d'allocation en vigueur à la date de conception du présent document. Le niveau de risque est fourni à titre indicatif exclusivement et ne fait l'objet d'aucune garantie de la part de l'entreprise d'assurance, notamment quant à son maintien dans le temps. Il est susceptible d'évoluer dans le temps, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marché, y compris en l'absence de toute opération ou modification de l'allocation du profil. Il est rappelé que le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.



BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

SOCIÉTÉ DE GESTION

BNP Paribas Asset Management est un gestionnaire d'actifs global parmi les leaders européens rattaché au groupe BNP Paribas Cardif. Il intervient dans la gestion d'actifs et le conseil en investissement et totalise au 31 mars 2026 1600 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

PHILOSOPHIE

Chez **BNP Paribas Asset Management**, notre approche repose sur trois axes fondamentaux pour répondre aux exigences spécifiques de chaque investisseur : d'abord, l'écoute attentive de nos clients pour comprendre leurs besoins et élaborer des stratégies sur mesure en s'appuyant sur notre expertise des marchés ; ensuite, la prise de décisions en alignant nos solutions sur des convictions fortes et en exploitant les grandes tendances mondiales pour créer de la valeur à long terme ; enfin, une exécution transparente, basée sur un engagement responsable, la gestion rigoureuse des risques et un dialogue sincère, afin de construire une relation de confiance durable.

ORIENTATION DE GESTION DES PROFILS

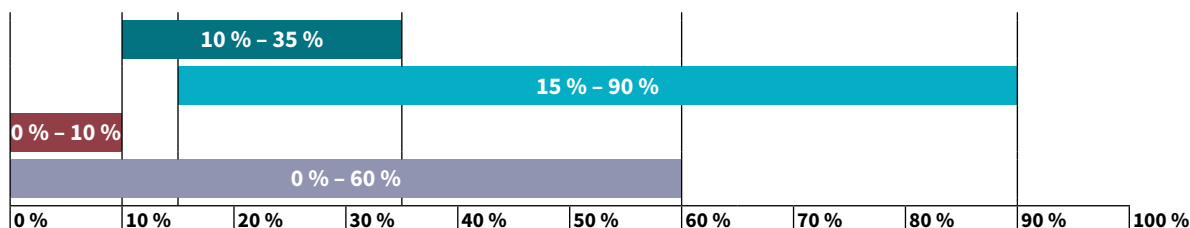
Le profil **Selection Live 2** se caractérise par une exposition minoritaire en action et une exposition majoritaire en produits de taux. Son orientation valorise l'épargne en observant une certaine prudence, c'est-à-dire une exposition limitée aux marchés actions. L'intégralité de l'épargne est investie en unités de compte dans un objectif de valorisation prudente de celle-ci en contrepartie d'un niveau de risque de perte en capital et de fluctuation de l'épargne à la hausse comme à la baisse limitée.

Le profil **Selection Live 5** se caractérise par une exposition équilibrée en action et produits de taux. Son orientation recherche une valorisation de l'épargne en acceptant les risques liés aux marchés financiers. L'intégralité de l'épargne est investie en unités de compte dans un objectif d'équilibre entre sécurité et performance. Priorité est donnée à la volonté de faire fructifier le capital en contrepartie d'un niveau de risque de perte en capital moyen et de fluctuations à la hausse ou à la baisse modérées voire importantes.

Le profil **Selection Live 8** se caractérise par une par une exposition majoritaire en action et une exposition minoritaire en produits de taux. Son orientation recherche une valorisation élevée de l'épargne par une forte exposition aux marchés actions tout en acceptant un niveau de risque élevé. L'intégralité de l'épargne est investie en unités de comptes dont majoritairement exposées en action et subit donc des fluctuations à la hausse ou à la baisse importantes voire très importantes en contrepartie d'une espérance de performance élevée.

SÉLECTION LIVE 2

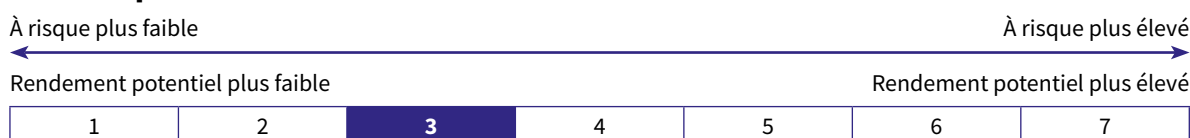
Exposition cible :



● Actions⁽¹⁾ ● Obligations⁽²⁾ ● Mixtes⁽³⁾ ● Autres⁽⁴⁾ (Monétaires⁽⁵⁾ : 0 % - 60 % / Spéculatifs⁽⁶⁾ : 0 % - 60 %)

L'exposition cible est une indication en % de l'épargne en condition normale de marché. Cette indication ne constitue en aucun cas un objectif ou une contrainte d'allocation auxquels le Mandataire est restreint. Elle est calculée par transparence pour les OPC et produits structurés sur lesquels les unités de compte sont adossées.

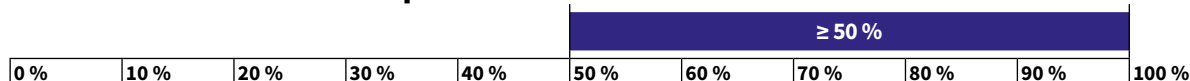
Échelle de risque⁽⁷⁾ :



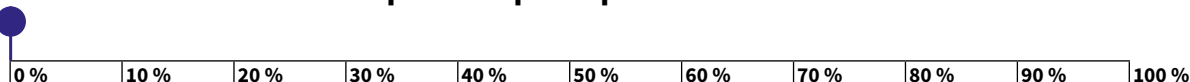
Horizon de placement :



% minimum d'actifs à faible risque⁽⁸⁾ :



% minimum d'OPC⁽⁹⁾ investis en actifs non cotés et/ou éligibles au PEA PME-ETI⁽¹⁰⁾ et/ou de titres de sociétés de capital-risque⁽¹¹⁾ par versement :



Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque est accepté, plus le gain est potentiellement élevé. De plus, il est souhaitable de diversifier votre patrimoine financier et de ne pas l'investir en totalité sur un seul et même produit.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

(1) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en actions et titres assimilés (par ex ; bons de souscription d'actions (BSA), certificats d'investissement, etc.).

(2) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de créance (par ex ; obligations, titres de créance négociables, etc.).

(3) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi tant en actions qu'en obligations, sans privilégier durablement l'un ou l'autre des instruments.

(4) Catégorie composée de l'ensemble des OPC n'intégrant pas l'une des catégories précitées.

(5) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en instruments du marché monétaire et titres assimilés (par ex ; certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.).

(6) Catégorie composée d'OPC qui ont pour objectif de générer un rendement positif quel que soit le contexte de marché, en mettant en oeuvre des stratégies d'investissement relativement libres de contraintes. Cela signifie que le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour choisir les actifs qu'il utilise. Cette catégorie inclut notamment les OPCVM de performance absolue, qui adaptent leur gestion en permanence pour atteindre leur objectif de rendement positif.

(7) Le niveau de risque correspond à l'indicateur de risque tel que figurant dans le Document d'informations spécifiques (DIS) de chaque profil d'allocation en vigueur à la date de conception du présent document. Le niveau de risque est fourni à titre indicatif exclusivement et ne fait l'objet d'aucune garantie de la part de l'entreprise d'assurance, notamment quant à son maintien dans le temps. Il est susceptible d'évoluer dans le temps, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marché, y compris en l'absence de toute opération ou modification de l'allocation du profil. Il est rappelé que le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.

(8) Les supports à faible risque sont définis réglementairement comme des supports en unité de compte dont l'indicateur synthétique de risque (SRI) est inférieur ou égal à 2 (sur une échelle de 1 à 7, le niveau 7 représentant les supports les plus risqués).

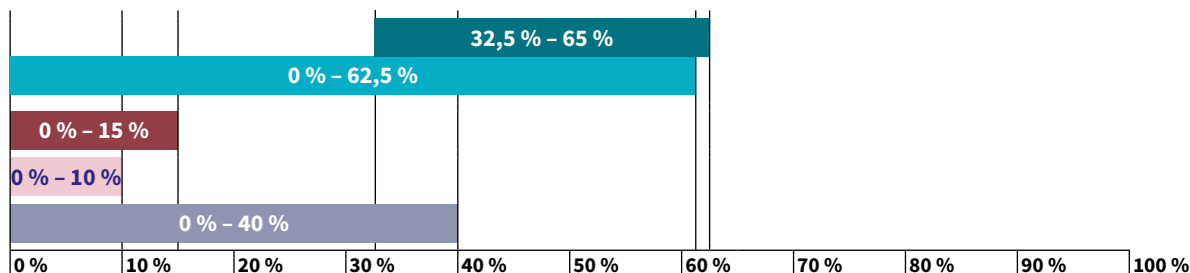
(9) Organisme de Placement Collectif.

(10) Il s'agit de supports en unités de compte principalement investis, directement ou indirectement, en actifs non cotés et/ou en certains titres éligibles au PEA/PME-ETI, tels que des supports de capital investissement type FCPR (Fonds communs de placement à risque).

(11) Il s'agit de supports en unités de compte constitués de titres de sociétés commerciales françaises gérées par une société de gestion de portefeuille et autorisées à utiliser la dénomination de « sociétés de capital-risque ».

SÉLECTION LIVE 5

Exposition cible :



● Actions⁽¹⁾ ● Obligations⁽²⁾ ● Mixtes⁽³⁾ ● Capital Investissement⁽⁴⁾ ● Autres⁽⁵⁾ (Monétaires⁽⁶⁾ : 0 % – 40 % / Immobilier⁽⁷⁾ : 0 % – 10 % / Spéculatifs⁽⁸⁾ : 0 % – 40 %)

L'exposition cible est une indication en % de l'épargne en condition normale de marché. Cette indication ne constitue en aucun cas un objectif ou une contrainte d'allocation auxquels le Mandataire est restreint. Elle est calculée par transparence pour les OPC et produits structurés sur lesquels les unités de compte sont adossées.

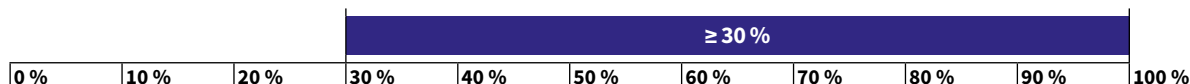
Échelle de risque⁽⁹⁾ :



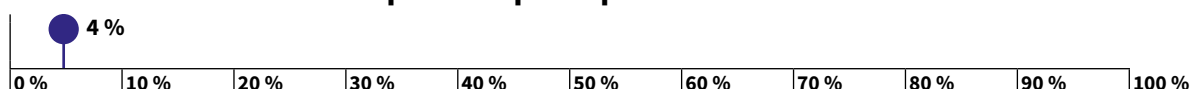
Horizon de placement :



% minimum d'actifs à faible risque⁽¹⁰⁾ :



% minimum d'OPC⁽¹¹⁾ investis en actifs non cotés et/ou éligibles au PEA PME-ETI⁽¹²⁾ et/ou de titres de sociétés de capital-risque⁽¹³⁾ par versement :



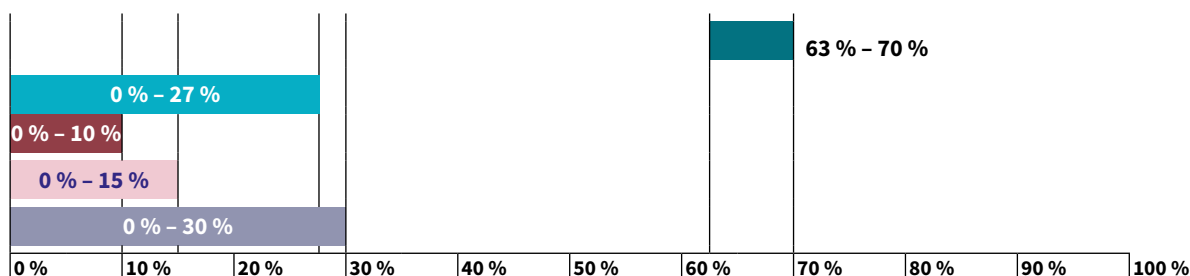
Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque est accepté, plus le gain est potentiellement élevé. De plus, il est souhaitable de diversifier votre patrimoine financier et de ne pas l'investir en totalité sur un seul et même produit.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

- (1) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en actions et titres assimilés (par ex ; bons de souscription d'actions (BSA), certificats d'investissement, etc.).
- (2) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de créance (par ex ; obligations, titres de créance négociables, etc.).
- (3) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi tant en actions qu'en obligations, sans privilégier durablement l'un ou l'autre des instruments.
- (4) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non cotées en bourse (par ex ; Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR), Sociétés de Capital-Risque (SCR), etc.).
- (5) Catégorie composée de l'ensemble des OPC n'intégrant pas l'une des catégories précitées.
- (6) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en instruments du marché monétaire et titres assimilés (par ex ; certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.).
- (7) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en biens, droits réels et titres immobiliers et titres assimilés (par ex ; parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI), titres de Sociétés à Prépondérance Immobilière (SPI), etc.).
- (8) Catégorie composée d'OPC qui ont pour objectif de générer un rendement positif quel que soit le contexte de marché, en mettant en oeuvre des stratégies d'investissement relativement libres de contraintes. Cela signifie que le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour choisir les actifs qu'il utilise. Cette catégorie inclut notamment les OPCVM de performance absolue, qui adaptent leur gestion en permanence pour atteindre leur objectif de rendement positif.
- (9) Le niveau de risque correspond à l'indicateur de risque tel que figurant dans le Document d'informations spécifiques (DIS) de chaque profil d'allocation en vigueur à la date de conception du présent document. Le niveau de risque est fourni à titre indicatif exclusivement et ne fait l'objet d'aucune garantie de la part de l'entreprise d'assurance, notamment quant à son maintien dans le temps. Il est susceptible d'évoluer dans le temps, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marché, y compris en l'absence de toute opération ou modification de l'allocation du profil. Il est rappelé que le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.
- (10) Les supports à faible risque sont définis règlementairement comme des supports en unité de compte dont l'indicateur synthétique de risque (SRI) est inférieur ou égal à 2 (sur une échelle de 1 à 7, le niveau 7 représentant les supports les plus risqués).
- (11) Organisme de Placement Collectif.
- (12) Il s'agit de supports en unités compte principalement investis, directement ou indirectement, en actifs non cotés et/ou en certains titres éligibles au PEA/PME-ETI, tels que des supports de capital investissement type FCPR (Fonds communs de placement à risque).
- (13) Il s'agit de supports en unités compte constitués de titres de sociétés commerciales françaises gérées par une société de gestion de portefeuille et autorisées à utiliser la dénomination de « sociétés de capital-risque ».

SÉLECTION LIVE 8

Exposition cible :



● Actions⁽¹⁾ ● Obligations⁽²⁾ ● Mixtes⁽³⁾ ● Capital Investissement⁽⁴⁾ ● Autres⁽⁵⁾ (Monétaires⁽⁶⁾ : 0 % - 30 % / Immobilier⁽⁷⁾ : 0 % - 15 % / Spéculatifs⁽⁸⁾ : 0 % - 30 %)

L'exposition cible est une indication en % de l'épargne en condition normale de marché. Cette indication ne constitue en aucun cas un objectif ou une contrainte d'allocation auxquels le Mandataire est restreint. Elle est calculée par transparence pour les OPC et produits structurés sur lesquels les unités de compte sont adossées.

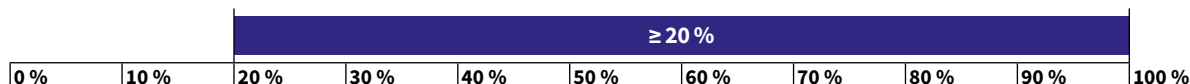
Échelle de risque⁽⁹⁾ :



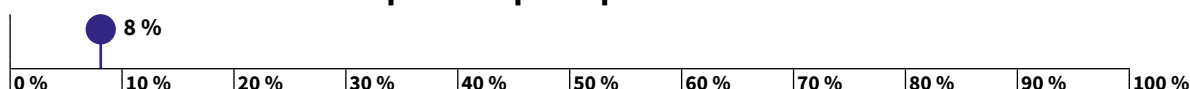
Horizon de placement :



% minimum d'actifs à faible risque⁽¹⁰⁾ :



% minimum d'OPC⁽¹¹⁾ investis en actifs non cotés et/ou éligibles au PEA PME-ETI⁽¹²⁾ et/ou de titres de sociétés de capital-risque⁽¹³⁾ par versement :



Nous vous rappelons que moins le produit est risqué, moins le gain est potentiellement important. Inversement, plus le risque est accepté, plus le gain est potentiellement élevé. De plus, il est souhaitable de diversifier votre patrimoine financier et de ne pas l'investir en totalité sur un seul et même produit.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

- (1) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en actions et titres assimilés (par ex ; bons de souscription d'actions (BSA), certificats d'investissement, etc.).
- (2) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de créance (par ex ; obligations, titres de créance négociables, etc.).
- (3) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi tant en actions qu'en obligations, sans privilégier durablement l'un ou l'autre des instruments.
- (4) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en titres de capital ou donnant accès au capital émis par des sociétés non cotées en bourse (par ex ; Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR), Sociétés de Capital-Risque (SCR), etc.).
- (5) Catégorie composée de l'ensemble des OPC n'intégrant pas l'une des catégories précitées.
- (6) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en instruments du marché monétaire et titres assimilés (par ex ; certificats de dépôt, bons du Trésor, etc.).
- (7) Catégorie composée d'OPC dont l'actif est essentiellement investi en biens, droits réels et titres immobiliers et titres assimilés (par ex ; parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI), titres de Sociétés à Prépondérance Immobilière (SPI), etc.).
- (8) Catégorie composée d'OPC qui ont pour objectif de générer un rendement positif quel que soit le contexte de marché, en mettant en oeuvre des stratégies d'investissement relativement libres de contraintes. Cela signifie que le gestionnaire dispose d'une grande liberté pour choisir les actifs qu'il utilise. Cette catégorie inclut notamment les OPCVM de performance absolue, qui adaptent leur gestion en permanence pour atteindre leur objectif de rendement positif.
- (9) Le niveau de risque correspond à l'indicateur de risque tel que figurant dans le Document d'informations spécifiques (DIS) de chaque profil d'allocation en vigueur à la date de conception du présent document. Le niveau de risque est fourni à titre indicatif exclusivement et ne fait l'objet d'aucune garantie de la part de l'entreprise d'assurance, notamment quant à son maintien dans le temps. Il est susceptible d'évoluer dans le temps, à la hausse comme à la baisse, en fonction des conditions de marché, y compris en l'absence de toute opération ou modification de l'allocation du profil. Il est rappelé que le niveau de risque le plus faible ne signifie pas sans risque.
- (10) Les supports à faible risque sont définis réglementairement comme des supports en unité de compte dont l'indicateur synthétique de risque (SRI) est inférieur ou égal à 2 (sur une échelle de 1 à 7, le niveau 7 représentant les supports les plus risqués).
- (11) Organisme de Placement Collectif.
- (12) Il s'agit de supports en unités compte principalement investis, directement ou indirectement, en actifs non cotés et/ou en certains titres éligibles au PEA/PME-ETI, tels que des supports de capital investissement type FCPR (Fonds communs de placement à risque).
- (13) Il s'agit de supports en unités compte constitués de titres de sociétés commerciales françaises gérées par une société de gestion de portefeuille et autorisées à utiliser la dénomination de « sociétés de capital-risque ».



Vos **services en ligne**

Gagnez du temps en utilisant
votre Espace Client sur
axa.fr ou **l'appli Mon AXA**

AXA vous répond sur :

